

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N°26-004

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A L'ATTENTION DE MONSIEUR JONATHAN HOUILLOT - 1^{ER} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-HABITAT-MOBILITES

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- *L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,*
- *Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,*

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- *L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),*
- *L'élection de Monsieur Jonathan HOUILLOT en tant que 1^{er} Vice-président, en charge de l'Aménagement du territoire – Habitat - Mobilités (DCC26-048),*
- *La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),*
- *Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),*

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 035-243500634-20260518-A26_004-AR

Article premier : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président, membre du Bureau communautaire,

- en charge de la mission suivante : **Aménagement du territoire – Habitat - Mobilités**
- aux fins de mener des **actions concrètes** ci-après :

1.1. Dans le domaine de l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, la délégation porte notamment sur :

- La représentation de Roche aux Fées Communauté, en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), dans toutes les procédures d'élaboration, de modification et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) conduits par les communes membres, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ; la formulation et la transmission, après validation par l'autorité compétente, des avis de RAFCOM dans le cadre de ces procédures, en lien avec les services concernés ;
- La participation aux instances d'élaboration, de modification et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré géré par le syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, en qualité de représentant de RAFCOM ;
- Le suivi des études et diagnostics territoriaux liés à l'aménagement de l'espace réalisés à l'échelle intercommunale ou assimilée.

1.2. Dans le domaine de L'HABITAT, la délégation porte notamment sur :

- L'élaboration, le suivi et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le suivi des relations avec les bailleurs sociaux ;
- Le pilotage des dispositifs d'aide à l'accession sociale à la propriété, aux rénovations et à l'adaptation des logements ;
- La supervision de l'Observatoire de la production de logements.

1.3. Dans le domaine de l'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, la délégation porte notamment sur :

- La supervision de la gestion et du fonctionnement de l'Aire d'accueil des gens du voyage communautaire de Janzé ;
- Le suivi de la convention de gestion et des obligations réglementaires incombant à RAFCOM au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- La coordination des éventuels projets de réhabilitation ou d'extension, ou tout autre projet concernant l'Aire d'accueil des gens du voyage ;
- Le dépôt de plainte ou de signalement (main courante, etc.) auprès des autorités compétentes pour les faits constatés sur l'aire d'accueil des gens du voyage, dans les limites fixées par les délégations consenties au Président et à l'exclusion de toute représentation en justice.

1.4. Dans le domaine des MOBILITES, la délégation

- La représentation de RAFCOM auprès des partenaires (Région, Département, et le syndicat Breizh mobilités, etc. en cas d'empêchement du Président) ;
- Le pilotage du Comité des partenaires ;
- Le suivi des projets d'infrastructures de déplacements doux (voies cyclables, cheminements piétons, etc.) relevant des compétences communautaires ;
- **En lien avec la Conseillère déléguée qui lui est rattaché :**
 - ♦ La définition et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) ou de tout autre schéma de mobilité intercommunale ;
- **En cas d'empêchement de la Conseillère déléguée :**
 - ♦ La gestion des relations avec les exploitants de services de mobilité ;
 - ♦ L'instruction des dossiers courants ;
 - ♦ Le pilotage des réunions de suivi, groupes de travail ou réunions de travail divers déléguées à la Conseillère déléguée.

1.5. Dispositions COMMUNES aux 4 domaines délégués ci-avant :

- La présidence de la Commission Aménagement du territoire-Habitat-Mobilités et les obligations en découlant (convocation, conducteur, compte-rendu, etc.) ;
- La préparation et la présentation devant les instances compétentes (Bureau communautaire, Conseil communautaire) des projets et rapports entrant dans le champ de la délégation ;
- La représentation de RAFCOM dans toutes les réunions, commissions et instances relevant de ses attributions.

Article deux : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président, membre du Bureau communautaire, à l'effet de signer, en mes lieux et place :

- **Tous les actes pris dans le cadre de la correspondance courante et les documents administratifs relevant de son domaine de délégation :**
 - Les notifications des demandes d'aides financières dans le cadre du PLH ;
 - Les courriers de réponse aux usagers, relatifs aux réclamations ;
 - Les attestations pour le TAD / Transport collectif ;
 - Les fiches de réservation du minibus.
- **Dans les limites suivantes :**
 - respect des délégations de compétences consenties au Président et au Bureau communautaire par le Conseil communautaire ;
 - exclusion des actes relevant des pouvoirs propres du Président en vertu des normes en vigueur, notamment :
 - ♦ Les décisions relatives aux ressources humaines des agents communautaires ;
 - ♦ La représentation en justice de la Communauté de Communes ;
 - ♦ L'exercice des pouvoirs de police administrative.
- Les actes seront signés avec la mention : « Par délégation du Président ».

Article trois : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DÉLÉGATIONS

Le Vice-président exerce ses fonctions :

- en coordination avec la Conseillère déléguée qui lui est rattachée, Madame Emmanuelle CLOUET ;
- en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués ;
- dans le respect des compétences des commissions ;
- et dans la limite des autres délégations attribuées.

Article quatre : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DE L'INTERESSE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jonathan HOUILLLOT** :

- le Président peut intervenir directement ;
- ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un(e) autre Vice-président(e), ou Conseiller(ère) délégué(e) via un arrêté spécifique.

Article cinq : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DU PRESIDENT

Délégation, est donnée à **Monsieur Jonathan HOUILLLOT**, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le Conseil communautaire au Président en vertu de la délibération susvisée.

Article six : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une indemnité de fonction est donc octroyée à **Monsieur Jonathan HOUILLLOT** :

- montant brut égal à 18,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article sept : ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté :

- prend **effet** à compter de sa **date de publication**,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article huit : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation. Toute subdélégation de signature est interdite.

Article neuf : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressé.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/05/2026
Qualité : Président



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

CHRISTIAN SORIEUX

SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

A, Sm 25, le 28/05/2026

Déléгатaire,

Vu pour acceptation

Jonathan HOUILLOT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°26-005

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A L'ATTENTION DE MONSIEUR THIERRY RESTIF - 2^{EME} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- *L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,*
- *Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,*

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- *L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),*
- *L'élection de Monsieur Thierry RESTIF en tant que 2^{ème} Vice-président, en charge des Finances – Ressources Humaines (DCC26-048),*
- *La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),*
- *Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),*

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 035-243500634-20260518-A26_005-AR

Article premier : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thierry RESTIF, 2^{ème} Vice-président, membre du Bureau communautaire,

- en charge de la **mission** suivante : **Finances – Ressources Humaines**
- aux fins de mener des **actions concrètes** ci-après :

1.1. Dans le domaine des FINANCES, la délégation porte notamment sur :

- La préparation en lien avec le Président et la Responsable des Finances des orientations budgétaires ;
- En lien avec le Président, le suivi de la préparation et de l'exécution du budget communautaire avec la Responsable des Finances ;
- Le suivi de la gestion de la dette, de la trésorerie et des relations avec les établissements bancaires partenaires ;
- Le suivi de la politique fiscale et de son optimisation (observatoire fiscal)
- L'élaboration et le suivi du pacte financier et fiscal conclu avec les communes membres en lien avec le Président ;
- La préparation et le suivi des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

1.2. Dans le domaine des RESSOURCES HUMAINES, la délégation porte notamment sur :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes en lien avec le Président ;
- Le pilotage du suivi des effectifs et de la masse salariale en lien avec le service des Ressources humaines ;
- Le suivi du plan de formation des agents communautaires et la coordination des actions de développement des compétences ;
- La participation aux procédures de recrutement ;
- Le suivi du dialogue social avec les représentants du personnel et la participation aux réunions du Comité Social Territorial (CST) ;
- Le suivi des actions en faveur de la qualité de vie au travail, de la prévention des risques professionnels et du bien-être des agents ;
- La coordination des relations avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) compétent.

1.1. Dispositions COMMUNES aux 2 domaines délégués ci-avant :

- La présidence de la Commission Finances et les obligations en découlant (convocation, conducteur, compte-rendu, etc.) ;
- La préparation et la présentation devant les instances compétentes (bureau communautaire, conseil communautaire) des projets et rapports entrant dans le champ de la délégation ;
- La représentation de la Communauté de Communes dans toutes les réunions, commissions et instances relevant de ses attributions.

Article deux : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thierry RESTIF, 2^{ème} Vice-président, membre du Bureau communautaire, à l'effet de signer, en mes lieux et place :

- Tous les actes pris dans le cadre de la correspondance courante et notamment :
 - Ordres de mission permanents / temporaires ;
 - Attestations annuelles Compte Epargne Temps ;
 - Convention de formation professionnelle sans incidence financière et attestations en découlant ;
 - Convention de stage sans incidence financière ainsi que toutes les attestations découlant des conventions de stage qu'elles aient ou non une incidence financière ;
 - Attestations employeur / certificat administratif sans incidence financière ;
 - Attestation France travail / certificat de fin de contrat.
- Dans les limites suivantes :
 - respect des délégations de compétences consenties au Président et au Bureau communautaire par le Conseil communautaire et exclusion de signer notamment les actes ci-après :
 - ♦ Les décisions relatives aux ressources humaines des agents communautaires ayant trait :
 - aux recrutements (emplois permanents et non permanents),
 - au régime indemnitaire,
 - aux projets de réorganisation des services ou de modification du tableau des emplois.
 - et exclusion des actes relevant des pouvoirs propres du Président en vertu des normes en vigueur, notamment :
 - ♦ Toutes décisions relatives aux ressources humaines des agents communautaires hors les cas prévus dans cette délégation de signature ;
 - ♦ La représentation en justice de la Communauté de Communes ;
 - ♦ L'exercice des pouvoirs de police administrative.
- Les actes seront signés avec la mention : « Par délégation du Président ».

Article trois : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

Le Vice-président exerce ses fonctions :

- en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués ;
- dans le respect des compétences des commissions ;
- et dans la limite des autres délégations attribuées.

Article quatre : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DE L'INTERESSE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry RESTIF :

- le Président peut intervenir directement ;
- ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un(e) autre Vice-président(e), via un arrêté spécifique.

Article cinq : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DU PRESIDENT

Délégation, est donnée à Monsieur Thierry RESTIF, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le Conseil communautaire au Président en vertu de la délibération susvisée.

Article six : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une **indemnité de fonction** est donc octroyée à **Monsieur Thierry RESTIF** :

- montant brut égal à 18,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article sept : ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté :

- prend **effet** à compter de sa **date de publication**,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article huit : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation. Toute subdélégation de signature est interdite.

Article neuf : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressé.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

A, Retiers, le 13/05/2026

Délégué,

Thierry RESTIF

Vu pour acceptation



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°26-006

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A L'ATTENTION DE MONSIEUR ERIC PINEAU - 3^{EME} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ECONOMIE – COMMERCE-ARTISANAT

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- *L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,*
- *Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,*

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- *L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),*
- *L'élection de Monsieur Éric PINEAU en tant que 3^{ème} Vice-président, en charge de l'Economie – Commerce – Artisanat (DCC26-048),*
- *La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),*
- *Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),*

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

Article premier : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Éric PINEAU, 3^{ème} Vice-président, membre du Bureau communautaire,

- en charge de la **mission** suivante : **Economie – Commerce - Artisanat**
- aux fins de mener des **actions concrètes** ci-après :

1.1. Dans le domaine du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, la délégation porte notamment sur :

- Le suivi et la mise en œuvre de la stratégie de développement économique du territoire en lien avec les partenaires institutionnels (Région, Département, CCI, CMA, etc.) ;
- La gestion et la promotion des zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire (commercialisation, entretien, extension) ;
- Le suivi des relations avec les porteurs de projets économiques et les entreprises ;
- Le soutien à l'implantation, au maintien et au développement des entreprises sur le territoire communautaire ;
- Le suivi des dispositifs d'aide à la création et à la reprise d'entreprises en lien avec les structures d'accompagnement (BGE, France Active, etc.).

1.2. Dans le domaine du COMMERCE ET DE L'ARTISANAT, la délégation porte notamment sur :

- La définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du commerce de proximité ;
- La gestion des relations avec les associations de commerçants, les communes, les fédérations artisanales et les chambres consulaires ;
- La coordination des opérations de promotion et de valorisation de l'offre commerciale et artisanale du territoire ;
- Le suivi des aides communautaires accordées aux commerces et aux artisans dans le cadre des dispositifs votés par le Conseil Communautaire (Pass-commerce et artisanat).

1.3. Dans le domaine de L'EMPLOI ET DE L'INSERTION, la délégation porte notamment sur :

- La mise en œuvre et le suivi de la stratégie, emploi insertion, formation ;
- La coordination des acteurs (REPIE Emploi, etc.) et des actions en faveur de l'emploi ;
- Le suivi du dispositif Deffinov ;
- La participation aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ; Les relations avec les partenaires institutionnels (France Travail, mission locale, etc.).

1.4. Dispositions COMMUNES aux trois domaines délégués ci-avant :

- La présidence de la Commission Economie- Commerce-Artisanat et les obligations en découlant (convocation, conducteur, compte-rendu, etc.) ;
- La préparation et la présentation devant les instances compétentes (Bureau communautaire, Conseil communautaire) des projets et rapports entrant dans le champ de la délégation ;
- La représentation de la Communauté de Communes dans toutes les réunions, commissions et instances relevant de ses attributions.

Article deux : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur **Éric PINEAU**, 3^{ème} Vice-président, membre du Bureau communautaire, à l'effet de signer, en mes lieux et place :

- Tous les actes pris dans le cadre de la correspondance courante et notamment :
 - Les courriers de réponse aux lettres d'intention et de réservation de terrain avant décision du Bureau communautaire et les courriers de notification après décision du Bureau communautaire ;
 - Différentes attestations sans incidence financière (notamment celles relatives à la surface de plancher, de viabilisation de terrain, etc.) ;
 - La signature des courriers en réponse aux demandes de Pass Commerce Artisanat ; en cas d'accord, celui-ci sera octroyé par une décision du Président
 - La signature des courriers en réponse aux demandes de contact/rencontre avec les propriétaires de foncier ;
 - La signature des courriers auprès de partenaires (Département, Région, etc.).
- Dans les limites suivantes :
 - respect des délégations de compétences consenties au Président et au Bureau communautaire par le Conseil communautaire ;
 - exclusion des actes relevant des pouvoirs propres du Président en vertu des normes en vigueur, notamment :
 - ♦ Les décisions relatives aux ressources humaines des agents communautaires ;
 - ♦ La représentation en justice de la Communauté de Communes ;
 - ♦ L'exercice des pouvoirs de police administrative.
- Les actes seront signés avec la mention : « Par délégation du Président ».

Article trois : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

Le Vice-président exerce ses fonctions :

- en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués ;
- dans le respect des compétences des commissions ;
- et dans la limite des autres délégations attribuées.

Article quatre : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DE L'INTERESSE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Éric PINEAU** :

- le Président peut intervenir directement ;
- ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un(e) autre Vice-président(e), via un arrêté spécifique.

Article cinq : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DU PRESIDENT

Délégation, est donnée à Monsieur **Éric PINEAU**, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le Conseil communautaire au Président en vertu de la délibération susvisée.

Article six : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une **indemnité de fonction** est donc octroyée à **Monsieur Éric PINEAU** :

- **montant brut égal à 18,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,**
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article sept : ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté :

- prend **effet** à compter de sa **date de publication**,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article huit : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation. Toute subdélégation de signature est interdite.

Article neuf : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressé.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/05/2026
Qualité : Président

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

CHRISTIAN SORIEUX

SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

A, SANZÉ, le 27/05/2026

Délégataire,

Vu pour acceptation

Éric PINEAU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°26-007

OBJET: ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A L'ATTENTION DE MONSIEUR PATRICK HENRY - 4^{EME} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENEGETIQUES ET DE L'AGRICULTURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- *L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,*
- *Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,*

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- *L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),*
- *L'élection de Monsieur Patrick HENRY en tant que 4^{eme} Vice-président, en charge des transitions écologiques et énergétiques et de l'Agriculture (DCC26-048),*
- *La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),*
- *Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),*

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

Article premier : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Patrick HENRY, 4^{ème} Vice-président, membre du Bureau communautaire,

- en charge de la mission suivante: Transitions écologiques et énergétiques et de l'Agriculture
- aux fins de mener des actions concrètes ci-après :

1.1. Dans le domaine des TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, la délégation porte notamment sur :

- La définition et le pilotage du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
- Le pilotage de l'étude de création de la filière chanvre ;
- La coordination des actions de préservation de la biodiversité, de protection des espaces naturels et de la trame verte et bleue (GEMAPI) à l'échelle intercommunale ;
- Le suivi des politiques de gestion durable des déchets en lien avec le SMICTOM Sud-Est 35 (collecte, valorisation, économie circulaire, etc.) dans le cadre des compétences communautaires ;
- La coordination des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à destination des habitants et des acteurs du territoire ;
- Le pilotage des projets de développement des énergies renouvelables d'intérêt communautaire (solaire, éolien, méthanisation, bois-énergie, etc.) et de sobriété énergétique ;
- La gestion des relations avec les producteurs d'énergies renouvelables et le suivi des concessions relatives aux réseaux chaleurs de Janzé, Coësmes, Retiers et Martigné-Ferchaud .

1.2. Dans le domaine de L'AGRICULTURE, la délégation porte notamment sur :

- Le pilotage de la politique agroécologique et sa déclinaison opérationnelle en lien avec le Conseiller communautaire Délégué chargé de l'Agriculture ;
- La coordination des projets de préservation du foncier agricole et la participation aux travaux des SAFER et des commissions agricoles compétentes ;
- La négociation et la validation des partenariats et conventions avec les structures agricoles (Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, coopératives).

1.3. Dispositions COMMUNES aux 2 domaines délégués ci-avant :

- La présidence de la Commission Transitions Ecologique et Energétique et Agriculture et les obligations en découlant (convocation, conducteur, compte-rendu, etc.) ;
- La préparation et la présentation devant les instances compétentes (Bureau communautaire, Conseil communautaire) des projets et rapports entrant dans le champ de la délégation ;
- La représentation de la Communauté de communes dans toutes les réunions, commissions et instances relevant de ses attributions (Etat, Région, Département, ADEME, SAFER, notamment....).

Article deux : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Patrick HENRY, 4^{ème} Vice-président, membre du Bureau communautaire, à l'effet de signer, en mes lieux et place :

- Tous les actes pris dans le cadre de la correspondance courante et les documents administratifs relevant de son domaine de délégation sans pouvoir engager juridiquement ou financièrement RAFCOM.
- Dans les limites suivantes :
 - respect des délégations de compétences consenties au Président et au Bureau communautaire par le Conseil communautaire ;
 - exclusion des actes relevant des pouvoirs propres du Président en vertu des normes en vigueur, notamment :
 - Les décisions relatives aux ressources humaines des agents communautaires ;
 - La représentation en justice de la Communauté de Communes ;
 - L'exercice des pouvoirs de police administrative.
- Les actes seront signés avec la mention : « Par délégation du Président ».

Article trois : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

Le Vice-président exerce ses fonctions :

- en coordination avec le Conseiller délégué qui lui est rattaché, Monsieur Cédric VALAIS ;
- en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués ;
- dans le respect des compétences des commissions ;
- et dans la limite des autres délégations attribuées.

Article quatre : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DE L'INTERESSE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick HENRY :

- le Président peut intervenir directement ;
- ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un(e) autre Vice-président(e), ou Conseiller(ère) délégué(e) via un arrêté spécifique.

Article cinq : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DU PRESIDENT

Délégation, est donnée à Monsieur Patrick HENRY, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le Conseil communautaire au Président en vertu de la délibération susvisée.

Article six : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une indemnité de fonction est donc octroyée à Monsieur Patrick HENRY :

- montant brut égal à 18,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article sept : ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté :

- prend effet à compter de sa date de publication,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article huit : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation.
Toute subdélégation de signature est interdite.

Article neuf : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressé.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/05/2026
Qualité : Président

CHRISTIAN SORIEUX



SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

A, Retiers, le 19.05.2026

Délégué,

Patrick HENRY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N°26-008

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A L'ATTENTION DE MADAME VERONIQUE BOISNARD - 5^{EME} VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE - TOURISME

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,
- Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),
- La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),
- L'élection de Madame Véronique BOISNARD en tant que 5^{eme} Vice-présidente, en charge de la Culture-Tourisme (DCC26-048),
- La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),
- Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°26-008

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A L'ATTENTION DE MADAME VERONIQUE BOISNARD - 5^{EME} VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE - TOURISME

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- *L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,*
- *Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,*

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- *L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),*
- *L'élection de Madame Véronique BOISNARD en tant que 5^{eme} Vice-présidente, en charge de la Culture-Tourisme (DCC26-048),*
- *La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),*
- *Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),*

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

Article deux : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Véronique BOISNARD, 5^{ème} Vice-présidente, membre du Bureau communautaire**, à l'effet de **signer**, en mes lieux et place :

- **Tous les actes pris dans le cadre de la correspondance courante** et les documents administratifs relevant de son domaine de délégation, et notamment :
 - Les déclarations SACEM, SADC afin de calculer les frais de RAFCOM liés à la diffusion des spectacles ;
 - Dans le cadre des événements organisés par RAFCOM, les formulaires de demande (à l'exclusion de tout contrat ou convention) concernant :
 - le matériel aux communes voisines,
 - la gestion des déchets avec le SMICTOM sud-Est 35,
 - le secourisme.
 - Les déclarations de Licences d'Entrepreneur du Spectacle ;
 - Les réponses aux courriers d'usagers sous réserve que ceux-ci n'engagent pas juridiquement ou financièrement RAFCOM et ne font pas grief ;
 - Les documents en lien avec les inscriptions aux événements et au HangArt ;
 - Les documents de prêt d'instruments de musiques par le HangArt ;
 - Les attestations relatives au cours dispensés par le HangArt.
- **Dans les limites suivantes :**
 - respect des délégations de compétences consenties au Président et au Bureau communautaire par le Conseil communautaire ;
 - exclusion des actes relevant des pouvoirs propres du Président en vertu des normes en vigueur, notamment :
 - Les décisions relatives aux ressources humaines des agents communautaires ;
 - La représentation en justice de la Communauté de Communes ;
 - L'exercice des pouvoirs de police administrative.
- Les actes seront signés avec la mention : « Par délégation du Président ».

Article trois : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

La Vice-présidente exerce ses fonctions :

- en coordination avec la Conseillère déléguée qui lui est rattachée, Madame Cindy THIERY ;
- en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués ;
- dans le respect des compétences des commissions ;
- et dans la limite des autres délégations attribuées.

Article quatre : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DE L'INTERESSEE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique BOISNARD**:

- le Président peut intervenir directement ;
- ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un(e) autre Vice-président(e), ou Conseiller(ère) délégué(e) via un arrêté spécifique.

Article cinq : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DU PRESIDENT

Délégation, est donnée à **Madame Véronique BOISNARD**, en cas **d'absence** ou **d'empêchement** du Président et des Vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le Conseil communautaire au Président en vertu de la délibération susvisée.

Article six : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une indemnité de fonction est donc octroyée à **Madame Véronique BOISNARD** :

- **montant brut égal à 18,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,**
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article sept : ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté :

- prend **effet** à compter de sa **date de publication**,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article huit : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation.
Toute subdélégation de signature est interdite.

Article neuf : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

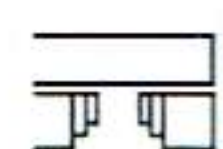
- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressée.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/05/2026
Qualité : Président

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

CHRISTIAN SORIEUX

SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

A, Nesvilli-Robert, le 22/05/2026

Délégataire,

Vu pour acceptation



Véronique BOISNARD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N°26-009

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A L'ATTENTION DE MADAME CHRYSTELLE BADOUD - 6^{EME} VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- *L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,*
- *Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,*

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- *L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),*
- *L'élection de Madame Chrystelle BADOUD en tant que 6^{ème} Vice-présidente, en charge de la Petite Enfance – Enfance - Jeunesse (DCC26-048),*
- *La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),*
- *Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),*

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260518-A26_009-AR

Article premier : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Chrystelle BADOUD, 6^{ème} Vice-présidente, membre du Bureau communautaire,

- en charge de la **mission** suivante : **Petite Enfance – Enfance - Jeunesse**
- aux fins de mener des **actions concrètes** ci-après :

1.1. Dans le domaine de la PETITE ENFANCE la délégation porte notamment sur :

- La définition et la mise en œuvre de la politique petite enfance de la Communauté de Communes ;
- Le pilotage de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance ;
- La gestion et le développement des équipements d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire (crèches et assimilées, multi-accueils, RPE, LAEP) ;
- Le pilotage du projet de construction de la Maison de la Petite Enfance de Martigné-Ferchaud ;
- Le suivi du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) ;
- La coordination du Relais Petite Enfance (RPE) et du guichet unique de la petite enfance.

1.2. Dans le domaine de L'ENFANCE, la délégation porte notamment sur :

- Le suivi des relations avec les Accueils de Loisirs sans Hébergements du Territoire (soutien financier et accompagnement).

1.3. Dans le domaine de la JEUNESSE, la délégation porte notamment sur :

- La définition et la mise en œuvre de la politique jeunesse intercommunale ;
- Le suivi et l'accompagnement aux initiatives et projets portés par les jeunes du territoire (dispositif Jeunes en action...) et la coordination du réseau des espaces jeunes ;
- La coordination des dispositifs d'information et d'orientation des jeunes (SJJ) ainsi que les actions de prévention.

1.4. Dispositions COMMUNES aux 3 domaines délégués ci-avant :

- Le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF ;
- Le suivi du soutien au développement et à la diversification de l'offre de parentalité à tous les âges ;
- La présidence de la Commission Petite-enfance/Enfance/Jeunesse et les obligations en découlant (convocation, conducteur, compte-rendu, etc.) ;
- La préparation et la présentation devant les instances compétentes (Bureau communautaire, Conseil communautaire) des projets et rapports entrant dans le champ de la délégation ;
- La représentation de la Communauté de Communes dans toutes les réunions, commissions et instances relevant de ses attributions (Département, CAF, MSA, Commission d'attribution des places dans les crèches relevant du SIEG.....).

Article deux : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Chrystelle BADOUD**, 6^{ème} Vice-présidente, membre du Bureau communautaire, à l'effet de signer, en mes lieux et place :

- **Tous les actes pris dans le cadre de la correspondance courante** dont :
 - Les attestations de présence des assistantes maternelles aux événements du RPE ;
 - Les attestations d'engagement du jeune pour son territoire dans le cadre du dispositif « jeunes en action ».
- **Dans les limites suivantes :**
 - respect des délégations de compétences consenties au Président et au Bureau communautaire par le Conseil communautaire ;
 - exclusion des actes relevant des pouvoirs propres du Président en vertu des normes en vigueur, notamment :
 - ♦ Les décisions relatives aux ressources humaines des agents communautaires ;
 - ♦ La représentation en justice de la Communauté de Communes ;
 - ♦ L'exercice des pouvoirs de police administrative.
- Les actes seront signés avec la mention : « Par délégation du Président ».

Article trois : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

La Vice-présidente exerce ses fonctions :

- en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués ;
- dans le respect des compétences des commissions ;
- et dans la limite des autres délégations attribuées.

Article quatre : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DE L'INTERESSEE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chrystelle BADOUD** :

- le Président peut intervenir directement ;
- ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un(e) autre Vice-président(e), via un arrêté spécifique.

Article cinq : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DU PRESIDENT

Délégation, est donnée à **Madame Chrystelle BADOUD**, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le Conseil communautaire au Président en vertu de la délibération susvisée.

Article six : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une indemnité de fonction est donc octroyée à **Madame Chrystelle BADOUD** :

- **montant brut égal à 18,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,**
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article sept : ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté :

- prend **effet** à compter de sa **date de publication**,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article huit : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation.
Toute subdélégation de signature est interdite.

Article neuf : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressée.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX

Date : 18/05/2026

Qualité : Président

CHRISTIAN SORIEUX



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

A, Retiers....., le 13/05/26...

Déléгатaire,

Vu pour acceptation -

Chrystelle BADOUD

badoud

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°26-010

OBJET : ARRÊT PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A L'ATTENTION DE MONSIEUR YOANN CADO - 7^{EME} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'INFORMATIQUE – NUMÉRIQUE – SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) – GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS (GTB)

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- *L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,*
- *Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,*

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- *L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),*
- *L'élection de Monsieur Yoann CADO en tant que 7^{ème} Vice-président, en charge de L'Informatique – Numérique – Système d'Information Géographique (SIG) – Gestion Technique des Bâtiments (GTB) (DCC26-048),*
- *La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),*
- *Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),*

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

Article premier : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Yoann CADO, 7^{ème} Vice-président, membre du Bureau communautaire,

- en charge de la mission suivante: Informatique – Numérique – Système d'Information Géographique (SIG) – Gestion Technique des Bâtiments (GTB)
- aux fins de mener des actions concrètes ci-après :

1.1. Dans le domaine de L'INFORMATIQUE, la délégation porte notamment sur :

- Le suivi de mise en œuvre de l'actuel plan cybersécurité et son actualisation ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) de Roche aux Fées communauté ;
- La supervision et l'adaptation des infrastructures informatiques (réseaux, serveurs, postes de travail, sécurité des systèmes d'information, etc.) ;
- Le suivi des relations avec les prestataires informatiques, en lien avec le responsable de service et les services compétents, notamment en cas de difficulté d'exécution, d'évolution des besoins, d'amélioration d'un dispositif existant ou de réflexion sur de nouveaux services, sans pouvoir négocier, valider ou signer une modification contractuelle, ni engager juridiquement ou financièrement RAFCOM.

1.2. Dans le domaine de la GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS (GTB), la délégation porte notamment sur :

- La promotion et la valorisation du dispositif de supervision GTB mis à disposition par la Communauté de communes auprès des communes membres ;
- La sensibilisation et l'accompagnement des communes dans leur adhésion au dispositif de GTB ;
- La coordination institutionnelle avec les communes participantes au dispositif de GTB.

1.3. Dans le domaine du NUMERIQUE, la délégation porte notamment sur :

- Le suivi du déploiement du très haut-débit sur le territoire ;
- La valorisation des Infrastructures de communication électronique (ICE) dans les zones d'activités communautaires et les lotissements communaux (suivi de l'étude en cours, des relations avec le syndicat mixte Mégalis et les opérateurs de téléphonie, etc.) ;
- Le pilotage de la feuille de route des usages du numérique incluant la gestion du réseau de FabLabs communautaires "La Fabrique" ;
- La coordination des projets de dématérialisation et de transformation numérique des services communautaires.

1.4. Dans le domaine du SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), la délégation porte notamment sur :

- La définition et le pilotage de la politique SIG de la Communauté de Communes et la supervision de la base de données géographiques communautaire ;
- La coordination des projets de production et de valorisation des données géographiques en lien avec les services (urbanisme, environnement, voirie, réseaux, etc.) ;
- Le suiti des partenariats avec les organismes producteurs de données géographiques (IGN, observatoires territoriaux, etc.) ;
- L'animation du réseau des utilisateurs SIG au sein des services communautaires et des communes membres.

1.5. Dispositions COMMUNES aux 4 domaines délégués ci-dessus :

- La présidence de la Commission Informatique-Numérique-SIG-GTB et les obligations en découlant (convocation, conducteur, compte-rendu, etc.) ;
- La préparation et la présentation devant les instances compétentes (Bureau communautaire, Conseil communautaire) des projets et rapports entrant dans le champ de la délégation ;
- La représentation de la Communauté de Communes dans toutes les réunions, commissions et instances relevant de ses attributions (syndicat mixte Mégalis Bretagne, SDE35 dans le cadre du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), Géobretagne, etc.).

Article deux : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Yoann CADO, 7^{ème} Vice-président, membre du Bureau communautaire, à l'effet de signer, en mes lieux et place :

- Tous les actes pris dans le cadre de la correspondance courante, dont les réponses aux courriers d'usagers sous réserve que ceux-ci n'engagent pas juridiquement ou financièrement RAFCOM et ne font pas grief.
- **Dans les limites suivantes :**
 - respect des délégations de compétences consenties au Président et au Bureau communautaire par le Conseil communautaire ;
 - exclusion des actes relevant des pouvoirs propres du Président en vertu des normes en vigueur, notamment :
 - ♦ Les décisions relatives aux ressources humaines des agents communautaires ;
 - ♦ La représentation en justice de la Communauté de Communes ;
 - ♦ L'exercice des pouvoirs de police administrative.
- Les actes seront signés avec la mention : « Par délégation du Président ».

Article trois : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

Le Vice-président exerce ses fonctions :

- en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués ;
- dans le respect des compétences des commissions ;
- et dans la limite des autres délégations attribuées.

Article quatre : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DE L'INTERESSE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann CADO :

- le Président peut intervenir directement ;
- ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un(e) autre Vice-président(e), via un arrêté spécifique.

Article cinq : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DU PRESIDENT

Délégation, est donnée à Monsieur Yoann CADO, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-présidents dans l'ordre de leur élection, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le Conseil communautaire au Président en vertu de la délibération susvisée.

Article six : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une indemnité de fonction est donc octroyée à **Monsieur Yoann CADO** :

- **montant brut égal à 18,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,**
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article sept : ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté :

- prend **effet** à compter de sa **date de publication**,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article huit : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation.
Toute subdélégation de signature est interdite.

Article neuf : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressé.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,



Christian SORIEUX

SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

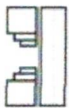
A, Retiers , le 19/05/2026

Délégataire,

Yoann CADO

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260518-A26_011-AR

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°26-011

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A L'ATTENTION DE MADAME EMMANUELLE CLOUET - CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DES MOBILITES

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,
- Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),
- La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),
- L'élection de Madame Emmanuelle CLOUET en tant que conseillère supplémentaire membre du Bureau communautaire, en charge des Mobilités (DCC26-049),
- La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),
- Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),

Vu l'arrêté du 13 mai 2026 (A26-004) portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jonathan HOULLLOT, 1er Vice-Président, en charge de l'Aménagement du territoire – Habitat – Mobilités,

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires;
- de garantir la continuité du service public;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260518-A26_011-AR

Article premier : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Emmanuelle CLOUET, conseiller suppléantaire, membre du Bureau communautaire,

- en charge de la mission suivante : Mobilités
- aux fins de mener des actions concrètes ci-après :

- Le suivi des services de transport collectif « Mobilités » et de transport à la demande;
- Le pilotage de groupes de travail en lien avec l'évolution de l'offre de services, ne requérant pas l'engagement de la Communauté de Communes;
- Le pilotage sur les réflexions relatives à la mise en place de nouveaux services de covoiturage (aires de covoiturage, plateforme numérique, partenariats locaux, etc.);
- L'instruction des dossiers courants liés à la mobilité (demandes d'usagers, signalement d'anomalies, coordination avec les communes membres) et leur transmission au Vice-Président auquel elle est rattachée pour validation;
- La participation et l'animation, en lien avec le responsable de service et les services compétents, des groupes de travail et réunions de suivi avec les exploitants ou prestataires des services de transport en commun et de transport à la demande, notamment pour l'examen des difficultés d'exécution, des adaptations opérationnelles, des évolutions de besoins ou des nouveaux dispositifs envisagés, sans pouvoir négocier, accepter ou formaliser une modification contractuelle, ni engager juridiquement ou financièrement RAFCOM;
- La présence au sein du Comité des Partenaires, aux côtés du Vice-Président, pour intervenir sur l'évolution de l'offre de services de mobilité de Roche aux Fées Communauté;
- La présentation, lors des instances décisionnelles de Roche aux Fées Communauté, des rapports, objets de sa délégation, lorsque le Vice-Président auquel elle est rattachée sollicite son intervention;
- La représentation de la Communauté de Communes dans toutes les réunions, commissions et instances relevant de ses attributions en lien avec le Vice-président.

Article deux : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

La conseillère déléguée exerce ses fonctions :

- en lien fonctionnel avec Monsieur Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire-Habitat-Mobilités;
- en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués;
- dans le respect des compétences des commissions;
- dans la limite des délégations attribuées.

Article trois : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DE L'INTERESSEE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle CLOUET :

- Monsieur Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire-Habitat-Mobilités, peut intervenir directement;
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonathan HOUILLOT, le Président peut intervenir directement ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un autre Vice-président ou Conseiller délégué, via un arrêté spécifique.

Article quatre : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une indemnité de fonction est octroyée à **Madame Emmanuelle CLOUET** :

- **montant brut égal à 9,11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,**
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article cinq : ENTREE EN VICUEUR

Cet arrêté :

- prend **effet** à compter de sa **date de publication**,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou du délégataire.

Article six : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation.

Cette délégation de fonctions n'importe aucune délégation de signature. Madame Emmanuelle CLOUET ne peut signer aucun acte, courrier, décision ou document au titre du présent arrêté.

Article sept : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressée.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/05/2026
Qualité : Président

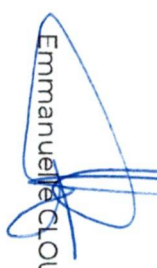
 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

A.  le 24/05/26
Déléguataire,

 **Emmanuelle CLOUET**

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CPA) : délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N°26-012

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A L'ATTENTION DE MONSIEUR CEDRIC VALAIS - CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- *L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,*
- *Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,*

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- *L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),*
- *L'élection de Monsieur Cédric VALAIS en tant que conseiller supplémentaire membre du Bureau communautaire, en charge de l'Agriculture (DCC26-049),*
- *La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),*
- *Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),*

Vu l'arrêté du 13 mai 2026 (A26-007) portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick HENRY, 4^{ème} Vice-Président, en charge des transitions écologiques et énergétiques et de l'Agriculture,

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

Article premier : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Cédric VALAIS, conseiller supplémentaire, membre du Bureau communautaire,

- en charge de la **mission** suivante : **Agriculture**
- aux fins de mener des **actions concrètes** ci-après :
 - L'animation du réseau des exploitants agricoles et des structures agricoles du territoire et le maintien du lien de proximité entre ces acteurs et la Communauté de Communes ;
 - La participation, en qualité d'observateur ou de relais d'information, aux réunions et groupes de travail thématiques relatifs à l'agriculture locale ne requérant pas la représentation institutionnelle de RAFCOM sauf en cas de remplacement du Vice-président ;
 - Le recensement et la remontée d'informations auprès du Vice-Président sur les besoins, attentes, difficultés et initiatives des acteurs agricoles du territoire ;
 - La contribution à la réflexion sur la préservation du foncier agricole et la formulation de propositions soumises à validation du Vice-Président, notamment dans le cadre des procédures SAFER.

Article deux : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

Le conseiller délégué exerce ses fonctions :

- en lien fonctionnel avec le Vice-président compétent ;
- en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués ;
- dans le respect des compétences des commissions ;
- dans la limite des délégations attribuées.

Article trois : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DE L'INTERESSE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cédric VALAIS** :

- Monsieur Partick HENRY, 4^{ème} Vice-président en charge en charge des transitions écologiques et énergétiques et de l'Agriculture, peut intervenir directement ;
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Partick HENRY, le Président peut intervenir directement ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un autre Vice-président ou Conseiller délégué, via un arrêté spécifique.

Article quatre : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une indemnité de fonction est donc octroyée à **Monsieur Cédric VALAIS** :

- **montant brut égal à 9,11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,**
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article cinq : ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté :

- prend **effet** à compter de sa **date de publication**,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article six : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation. Cette délégation de fonctions n'emporte aucune délégation de signature. monsieur Cédric VALAIS ne peut signer aucun acte, courrier, décision ou document au titre du présent arrêté.

Article sept : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressé.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/05/2026
Qualité : Président

CHRISTIAN SORIEUX

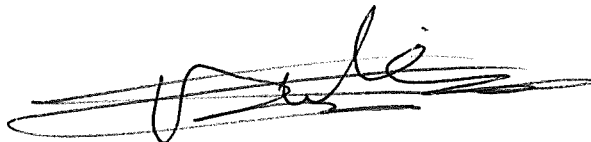
 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

A, Eancé, le 22-05-2026

Délégataire,



Cédric VALAIS

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

à copier à Marie Gognot.



Département d'Ille-et-Vilaine

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 035-243500634-20260518-A26_013-AR

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°26-013

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A L'ATTENTION DE MADAME CINDY THIERY - CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DU TOURISME

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- *L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,*
- *Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,*

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- *L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),*
- *L'élection de Madame Cindy THIERY en tant que conseillère supplémentaire membre du Bureau communautaire, en charge du Tourisme (DCC26-049),*
- *La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),*
- *Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),*

Vu l'arrêté du 13 mai 2026 (A26-008) portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique BOISNARD, 5^{ème} Vice-présidente en charge de la Culture-Tourisme,

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 035-243500634-20260518-A26_013-AR

Article premier : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Cindy THIERY, conseillère supplémentaire, membre du Bureau communautaire,

- en charge de la mission suivante : **Tourisme**
- aux fins de mener des **actions concrètes** ci-après :
 - L'animation du réseau des acteurs touristiques locaux et le maintien du lien de proximité entre ces acteurs et la Communauté de Communes ;
 - Le recensement et la remontée d'informations auprès de la Vice-Présidente sur les besoins, attentes et initiatives des acteurs touristiques du territoire ;
 - La participation à l'organisation et au bon déroulement des événementiels touristiques intercommunaux, en appui des services compétents et sous la coordination de la Vice-Présidente ;
 - La contribution à la réflexion sur la valorisation du patrimoine local à vocation touristique et la formulation de propositions soumises à validation de la Vice-Présidente ;
 - La représentation de la Communauté de communes dans diverses instances liées au tourisme en accord avec la Vice-présidente en charge du tourisme.

Article deux : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

La conseillère déléguée exerce ses fonctions :

- en lien fonctionnel avec le (la) Vice-président(e) compétent(e) ;
- en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués ;
- dans le respect des compétences des commissions ;
- dans la limite des délégations attribuées.

Article trois : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DE L'INTERESSEE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Cindy THIERY** :

- Madame Véronique BOISNARD, 5^{ème} Vice-présidente en charge de la Culture-Tourisme, peut intervenir directement ;
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BOISNARD, le Président peut intervenir directement ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un autre Vice-président ou Conseiller délégué, via un arrêté spécifique.

Article quatre : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une indemnité de fonction est donc octroyée à **Madame Cindy THIERY** :

- **montant brut égal à 9,11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,**
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article cinq : ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté :

- prend **effet** à compter de sa **date de publication**,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article six : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation. Cette délégation de fonctions n'emporte aucune délégation de signature. Madame Cindy THIERY ne peut signer aucun acte, courrier, décision ou document au titre du présent arrêté.

Article sept : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressée.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/05/2026
Qualité : Président

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

CHRISTIAN SORIEUX

SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

A, Retiers, le 19/05/26

Délégataire,

Vu pour acceptation



Cindy THIERY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°26-014

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A L'ATTENTION DE MONSIEUR ALEXIS-NICOLAS DELSAUT - CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE LA COMMUNICATION

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- *L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,*
- *Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,*

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- *L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),*
- *L'élection de Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT en tant que conseiller supplémenteaire membre du Bureau communautaire, en charge de la communication (DCC26-049),*
- *La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),*
- *Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),*

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260518-A26_014-AR

Article premier : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT, conseiller supplémentaire, membre du Bureau communautaire,

- en charge de la **mission** suivante : **Communication**
- aux fins de mener des **actions concrètes** ci-après :
 - Définition et mise en œuvre de la stratégie de communication de la Communauté de Communes en lien avec le Président (stratégie globale, stratégie digitale, communication interne, etc.) ;
 - Pilotage des relations presse, médias et réseaux sociaux institutionnels ;
 - Supervision de la production des supports de communication ;
 - Organisation des événements institutionnels, cérémonies et temps forts de RAFCOM ;
 - Coordination avec les communes membres en matière de communication intercommunale ;
 - Représentation du Président lors des réunions, comités de pilotage/groupes de travail liés à la communication, à l'exception des instances décisionnelles engageant RAFCOM ;
 - La préparation et la présentation devant les instances compétentes (Bureau communautaire, Conseil communautaire) des projets et rapports entrant dans le champ de la délégation ;
 - Participation aux instances partenariales locales dans le champ de compétences délégué.

Article deux : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation, est donnée, s sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT, conseiller supplémentaire, membre du Bureau communautaire, à l'effet de signer, en mes lieux et place :

- **Tous les actes pris dans le cadre de la correspondance courante et les documents administratifs** relevant de son domaine de délégation (courriers de notification des rapports d'activités, de réponse à des demandes de trophées, etc.), sous réserve que ceux-ci n'engagent pas juridiquement ou financièrement RAFCOM et ne font pas grief.
- **Dans les limites suivantes :**
 - respect des délégations de compétences consenties au Président et au Bureau communautaire par le Conseil communautaire ;
 - exclusion des actes relevant des pouvoirs propres du Président en vertu des normes en vigueur, notamment :
 - ♦ Les décisions relatives aux ressources humaines des agents communautaires ;
 - ♦ La représentation en justice de la Communauté de Communes ;
 - ♦ L'exercice des pouvoirs de police administrative.
- Les actes seront signés avec la mention : « Par délégation du Président ».

Article trois : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

Le conseiller délégué exerce ses fonctions :

- en coordination avec les autres Vice-présidents et Conseillers délégués ;
- dans le respect des compétences des commissions ;
- dans la limite des délégations attribuées.

Article quatre : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT :

- le Président peut intervenir directement;
- ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un autre Vice-président ou Conseiller délégué, via un arrêté spécifique.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 035-243500634-20260518-A26_014-AR

Article cinq : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une indemnité de fonction est donc octroyée à Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT :

- montant brut égal à 9,11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article six : ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté :

- prend effet à compter de sa date de publication,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article sept : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation.

Toute subdélégation de signature est interdite.

Article huit : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressé.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/05/2026
Qualité : Président

CHRISTIAN SORIEUX

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

A, ESSÉ, le 19/05/2026

Délégué,

Alexis-Nicolas DELSAUT

Vu pour acceptation



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

ASSEMBLEES

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N°26-015

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A L'ATTENTION DE MONSIEUR THOMAS BARDY - CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DES TRAVAUX

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 et L5211-10, donnant au président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et conseillers délégués,
- Et L2122-17 concernant le fonctionnement de la structure en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- L'élection de Monsieur Christian SORIEUX en tant que Président de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),
- La détermination de la composition du Bureau communautaire (fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres) (DCC26-047),
- L'élection de Monsieur Thomas BARDY en tant que conseiller supplémentaire membre du Bureau communautaire, en charge des travaux (DCC26-049),
- La fixation du montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (DCC26-051),
- Les délégations permanentes de compétences du Conseil communautaire au Président (DCC26-053 et -054),

Considérant que le Président de Roche aux Fées Communauté souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et conseillers délégués afin :

- d'assurer un pilotage politique efficace des compétences communautaires ;
- de garantir la continuité du service public ;
- de renforcer la lisibilité de l'action communautaire.

Considérant que le Président reste compétent et peut intervenir à tout moment ; que la délégation n'emporte ni transfert de compétence ni dessaisissement ;

Considérant que cette délégation doit être précise, partielle et adaptée aux politiques publiques exercées au sein de Roche aux Fées Communauté ;

ARRÊTE

Article premier : DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thomas BARDY, conseiller supplémentaire, membre du Bureau communautaire,

- en charge de la mission suivante : Travaux
- aux fins de mener des **actions concrètes** ci-après :
 - Le suivi de l'ensemble des opérations de travaux portées par la Communauté de Communes (construction, réhabilitation, aménagement, entretien du patrimoine communautaire, etc.) ;
 - Le pilotage des études de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, en lien avec le Responsable technique ;
 - La participation à la définition des programmes d'investissement et des priorités de travaux soumis au vote du Conseil communautaire ;
 - Le suivi du projet intercommunal de la Gestion Technique centralisé des Bâtiments en lien avec le Vice-président en charge du l'informatique, du numérique, du SIG et de la GTB ;
 - Le suivi des marchés publics relevant de son domaine de délégation, sans pouvoir engager juridiquement et financièrement RAFCOM ;
 - La participation aux réunions de chantier et des commissions de réception des travaux ;
 - Les relations avec les entreprises titulaires des marchés, les bureaux de contrôle et les coordinateurs SPS et assimilés ;
 - La représentation du Président lors des réunions, comités de pilotage/groupes de travail liés à aux travaux, à l'exception des instances décisionnelles engageant RAFCOM ;
 - La préparation et la présentation devant les instances compétentes (Bureau communautaire, Conseil communautaire) des projets et rapports entrant dans le champ de la délégation.

Article deux : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation, est donnée, s sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thomas BARDY, conseiller supplémentaire, membre du Bureau communautaire, à l'effet de signer, en mes lieux et place :

- Tous les actes pris dans le cadre de la correspondance courante relevant de son domaine de délégation sous réserve que ceux-ci n'engagent pas juridiquement ou financièrement RAFCOM et ne font pas grief.
- Dans les limites suivantes :
 - respect des délégations de compétences consenties au Président et au Bureau communautaire par le Conseil communautaire et exclusion de signer notamment les actes ci-après :
 - ♦ tout document, courrier relatif à l'exécution des marchés publics (courrier à l'attention d'entreprises titulaires, les différents documents et procès-verbaux intervenant dans le cadre de la réception des travaux, les ordres de services, etc.).
 - exclusion des actes relevant des pouvoirs propres du Président en vertu des normes en vigueur, notamment :
 - ♦ Les décisions relatives aux ressources humaines des agents communautaires ;
 - ♦ La représentation en justice de la Communauté de Communes ;
 - ♦ L'exercice des pouvoirs de police administrative.
- Les actes seront signés avec la mention : « Par délégation du Président ».

Article trois : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

Le conseiller délégué exerce ses fonctions :

- en coordination avec les autres Vice-présidents et Conseillers délégués ;
- dans le respect des compétences des commissions ;
- dans la limite des délégations attribuées.

Article quatre : SUPPLEANCE ET EMPECHEMENT DE L'INTERESSE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas BARDY :

- le Président peut intervenir directement;
- ou confier temporairement l'exercice des fonctions à un autre Vice-président ou Conseiller délégué, via un arrêté spécifique.

Article cinq : INDEMNITES

L'exercice effectif de cette délégation ouvre droit au bénéfice de l'indemnité de fonction prévue par la délibération du Conseil communautaire relative au régime indemnitaire des élus susvisée.

Une indemnité de fonction est donc octroyée à Monsieur Thomas BARDY :

- montant brut égal à 9,11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- revalorisé selon la valeur du point d'indice,
- sous réserve des évolutions normatives applicables.

Article six : ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté :

- prend **effet** à compter de sa **date de publication**,
- et prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article sept : RESPONSABILITES

Le Président peut à tout moment modifier, suspendre ou retirer une délégation.

Toute subdélégation de signature est interdite.

Article huit : EXECUTION ET PUBLICITE

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'intéressé.

Ampliation adressée à la Trésorerie de Vitré.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 035-243500634-20260518-A26_015-AR

Fait à Retiers, le 13 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/05/2026
Qualité : Président



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

CHRISTIAN SORIEUX

SIGNATURE

Précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

A, Retiers , le 22 05 26

Délégataire,

Thomas BARDY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.